



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 18 septembre 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 11 septembre 2014

Publié le 24 septembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 9

SCRUTIN : POUR : 73

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

#### ***Membres titulaires présents :***

M. Alain MILLOT	M. Jean-Claude GIRARD	M. Thierry FALCONNET
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	Mme Louise BORSATO
M. Jean ESMONIN	M. Abderrahim BAKA	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Christine MARTIN	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Danielle JUBAN	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe MOREL
M. Michel JULIEN	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Nicolas BOURNY
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Didier MARTIN	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	Mme Anne ERSCHENS	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel ROTGER	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. François HELIE	Mme Anaïs BLANC
Mme Badiââ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
M. André GERVAIS	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Benoît BORDAT	M. Édouard CAVIN	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER.

#### ***Membres suppléants avec voix délibératives présents :***

M. Dominique SARTOR

#### ***Membres titulaires absents :***

M. Alain HOUPERT	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Laurent BOURGUIGNAT	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Hervé BRUYERE	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiââ MASLOUHI
M. Roland PONSAA	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. François NOWOTNY	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Jean ESMONIN
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jean-Frédéric COURT pouvoir à M. Dominique SARTOR
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Abderrahim BAKA.

---

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME**

**« Zone d'aménagement concerté Ecoparc Dijon-Bourgogne » - Convention tripartite de transfert de domanialité de voie départementale entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise, la Ville de Saint-Apollinaire et le Conseil Général de la Côte d'Or**

La Communauté de l'agglomération dijonnaise a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) par voie de convention de prestations intégrées valant concession d'aménagement en date du 23 juillet 2009, les tâches nécessaires à la réalisation de l'Ecoparc Dijon-Bourgogne situé sur les communes de Saint-Apollinaire et Quetigny de part et d'autre de l'Arc (RD 700).

L'un des enjeux principaux est d'améliorer la desserte du site qui ne repose aujourd'hui que sur le demi-échangeur Bois Guillaume. A cet effet est prévue la réalisation d'un nouvel échangeur.

Dans ce cadre, l'actuelle voie d'accès à l'échangeur depuis le giratoire Bois Guillaume n'a plus vocation à assurer de liaison routière d'intérêt départemental. Cette voie sera donc transférée à la commune de Saint-Apollinaire puis, compte tenu de sa situation dans une zone d'activités, classée d'intérêt communautaire conformément à la délibération de la Communauté de l'agglomération dijonnaise en date du 10 octobre 2002.

De la même façon, l'ouvrage réalisé par le Conseil Général pour franchir la RD 700 par le chemin de Bois de Pierre a vocation à supporter une voirie d'intérêt communautaire. Il sera, après transfert dans la voirie communale, classé dans la voirie d'intérêt communautaire.

Il convient donc de signer une convention tripartite entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise, la Ville de Saint-Apollinaire et le conseil général de la Côte d'Or pour organiser ces transferts.

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :**

- **d'approuver** le projet de convention de transfert de domanialité de voie départementale annexé, entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise, la Ville de Saint-Apollinaire et le Conseil Général de la Côte d'Or ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention et accomplir toutes formalités subséquentes à la bonne exécution de la présente décision ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR, LA COMMUNE  
DE SAINT-APOLLINAIRE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DIJONNAISE**

**Relative au transfert de domanialité de voie départementale  
dans la voirie communale de SAINT-APOLLINAIRE**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5,
- Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-4 et L.141-3,
- Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2009 portant approbation du Contrat AmbitionS Côte-d'Or avec la Communauté d'Agglomération dijonnaise,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 17 décembre 2009 portant approbation du Contrat AmbitionS Côte-d'Or avec la Communauté d'Agglomération dijonnaise ci-après dénommée : « le Grand Dijon »,
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération dijonnaise en date du 10 octobre 2002 et du 17 décembre 2009 définissant l'intérêt communautaire en matière de voirie,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du .....2014 approuvant le déclassement de sections de voie départementale dans la voirie communale de la Commune de SAINT-APOLLINAIRE et autorisant le Président à signer la présente convention,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT-APOLLINAIRE du .....2014 approuvant le classement dans la voirie communale de cette section de voie départementale et autorisant le Maire à signer la présente convention,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du .... autorisant son Président à signer la présente convention,

**ENTRE :**

Le Département de la Côte-d'Or, ci-après désigné « Conseil Général de la Côte-d'Or » domicilié Hôtel du Département - 53 bis rue de la Préfecture - BP 1601- 21035 DIJON CEDEX, représenté par son Président en exercice, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du .....2014,

**ET :**

La commune de SAINT-APOLLINAIRE, domiciliée 650, rue de Moirey - 21850 SAINT-APOLLINAIRE, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014,

**ET :**

Le Grand Dijon, domicilié 40 avenue du Drapeau – 21075 DIJON, représenté par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération de l'Assemblée délibérante du .....2014, ci-après dénommée : « le Grand Dijon »,

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Grand Dijon a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) par voie de convention de prestations intégrées valant concession d'aménagement en date du 23 juillet 2009, les tâches nécessaires à la réalisation de l'Ecoparc Dijon Bourgogne. La future ZAC aura pour rôle d'accueillir des activités tertiaires et de services et des activités industrielles et artisanales. Elle sera située sur le territoire des communes de SAINT-APOLLINAIRE et QUETIGNY, s'étendant au nord et au sud de la l'Arc (RD 700).

L'un des principaux enjeux opérationnels du développement de l'Ecoparc repose sur une accessibilité optimale du site. A ce jour, cette accessibilité est contrainte par la desserte du demi-échangeur Bois Guillaume. Aussi est prévue par le Grand Dijon la réalisation d'un nouvel échangeur permettant d'assurer une desserte routière satisfaisante de l'ensemble des terrains.

Dans ce cadre, l'actuelle voie d'accès à l'échangeur depuis le giratoire Bois Guillaume n'a plus vocation à assurer de liaison routière d'intérêt départemental. Le linéaire à transférer sur le territoire de la commune de SAINT-APOLLINAIRE est de 588 m de route départementale, soit 1 176 m de voies. Ces voies étant situées dans l'emprise des zones d'activités économiques communautaires futures, elles correspondent à la description de l'intérêt communautaire en matière de voirie définie par délibération de la communauté d'agglomération du 10 octobre 2002. Elles seront donc, dès leur transfert à la commune de SAINT-APOLLINAIRE, classées d'intérêt communautaire en vertu des statuts du Grand Dijon.

En outre, dans le cadre de l'opération de l'Arc, il avait été réalisé par le Conseil Général, un ouvrage d'art permettant le franchissement de la RD 700 par le chemin de Bois de Pierre, chemin rural. A terme, cet ouvrage supportera une voirie d'intérêt communautaire dans le cadre de la réalisation de l'ECOPARC. L'ouvrage doit donc être transféré au profit de la commune et classé dans la voirie d'intérêt communautaire.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités techniques et financières du transfert des voies départementales et des ouvrages à la commune de SAINT-APOLLINAIRE et leur classement d'intérêt communautaire, approuvée par délibérations concordantes visées ci-dessus du Conseil Municipal de la commune de SAINT-APOLLINAIRE, de la Commission Permanente du Conseil Général de la Côte-d'Or et du Conseil Communautaire du Grand Dijon.

En application des délibérations précitées et de la présente convention, les voies et dépendances visées à l'article 2 sont transférées, en pleine propriété, à la commune de SAINT APOLLINAIRE et classées d'intérêt communautaire.

## **ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES VOIES ET OUVRAGES TRANSFERES**

Sont transférés dans la voirie communale et classés d'intérêt communautaire, 1.176 kms de voies avec leurs ouvrages d'art, dépendances et accessoires (ouvrages d'art sur l'Arc, équipements, délaissés...).

La section de route départementale (RD) concernée, située sur le territoire de la commune de SAINT-APOLLINAIRE, est identifiée par sa numérotation et ses limites selon le détail ci-dessous.

RD700 : depuis le giratoire Bois Guillaume jusqu'au début de la bretelle future sur l'Arc, ouvrage d'art inclus.

Est également transféré à la commune le passage supérieur sur le chemin du bois de Pierre, l'ouvrage supportant à terme une voirie d'intérêt communautaire.

Les bretelles actuelles seront à l'issue des travaux déclassées et les emprises pourront être cédées en l'état à la SPLAAD.

Les plans fournis en annexes 1A, 1B et 1C précisent les domanialités futures des voies et ouvrages transférés.

En résumé, seules les quatre bretelles futures feront partie du domaine public départemental. Feront parties du domaine public communal de SAINT-APOLLINAIRE et classés d'intérêt communautaire :

- le barreau (RD 700) entre le giratoire Bois Guillaume et la future bretelle d'accès à l'ARC,
- l'ouvrage routier existant sur l'ARC,
- l'ouvrage routier qui sera créé,
- la passerelle piétonne,
- les voies de desserte à la zone d'activités,
- l'ouvrage d'art du chemin de Bois de Pierre.

## **ARTICLE 3 - COMPENSATION FINANCIERE**

Le transfert des voies et ouvrages mentionnés à l'article 2 ne donne pas lieu au versement d'une compensation financière par le Conseil Général.

## **ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DES TRANSFERTS**

### **4.1 : date d'effet du transfert dans la voirie communale**

Le Conseil Général de la Côte-d'Or conserve la responsabilité des voies et de leurs dépendances décrites à l'article 2 jusqu'à la date de notification par le Conseil Général de la Côte-d'Or à la commune de SAINT-APOLLINAIRE et au Grand Dijon, de la convention signée par les trois parties.

#### **4.2 : transfert dans la voirie communale**

A compter de cette date, la commune de SAINT-APOLLINAIRE assure, de manière irrévocable, la responsabilité des voies et de leurs dépendances décrites à l'article 2. Les servitudes, droits et obligations nés au bénéfice ou à la charge du Conseil Général de la Côte-d'Or sont transférés à la commune de SAINT-APOLLINAIRE. Toutefois, cette responsabilité, pour être pleine et entière, est subordonnée à la communication des documents listés à l'article 10.

#### **4.3 : Classement dans la voirie d'intérêt communautaire**

Les voies et de leurs dépendances décrites à l'article 2 classées dans le domaine public communal sont mises à disposition du Grand Dijon au titre de sa compétence voirie et classées d'intérêt communautaire. Les modalités techniques et administratives du classement d'intérêt communautaire seront définies dans une convention à intervenir, qui sera conclue entre le Grand Dijon et la commune de SAINT-APOLLINAIRE.

#### **ARTICLE 5 - SERVITUDES ET AUTRES CONTRAINTES PESANT SUR LES VOIES ET OUVRAGES TRANSFERES**

Le Conseil Général de la Côte-d'Or fera part à la commune de SAINT-APOLLINAIRE et au Grand Dijon, de toutes servitudes et autres contraintes pesant sur les voies, ouvrages, dépendances et accessoires transférés.

#### **ARTICLE 6 - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL.**

Le Conseil Général de la Côte-d'Or communiquera à la commune de SAINT-APOLLINAIRE et au Grand Dijon, la liste des autorisations de voirie dont il a connaissance, délivrées par permissions de voirie relatives aux voies et ouvrages décrits à l'article 2.

#### **ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DES VOIES ET OUVRAGES**

D'une manière générale, le Conseil Général communiquera à la commune de SAINT-APOLLINAIRE et au Grand Dijon, tous les documents relatifs aux voies et ouvrages transférés, tels les dossiers techniques des ouvrages d'art, les conventions et les servitudes.

#### **ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION**

Sans objet.

## **ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de DIJON.

## **ARTICLE 10 - LISTE DES ANNEXES**

- Annexes 1A, 1B et 1C ci jointes : cartes des domanialités futures des voies et ouvrages transférés.
- Annexe 2 : listing des actes relatifs aux droits du Conseil Général sur la RD transférée.
- Annexe 3 : listing des actes relatifs aux obligations du Conseil Général sur la RD transférée.
- Annexe 4 : gestion du domaine public routier et autorisations de voirie.

Les annexes n° 2, 3 et 4 seront transmises à la commune de SAINT-APOLLINAIRE et au Grand Dijon, au plus tard au moment de la notification de la présente convention.

Fait à DIJON, en trois exemplaires originaux

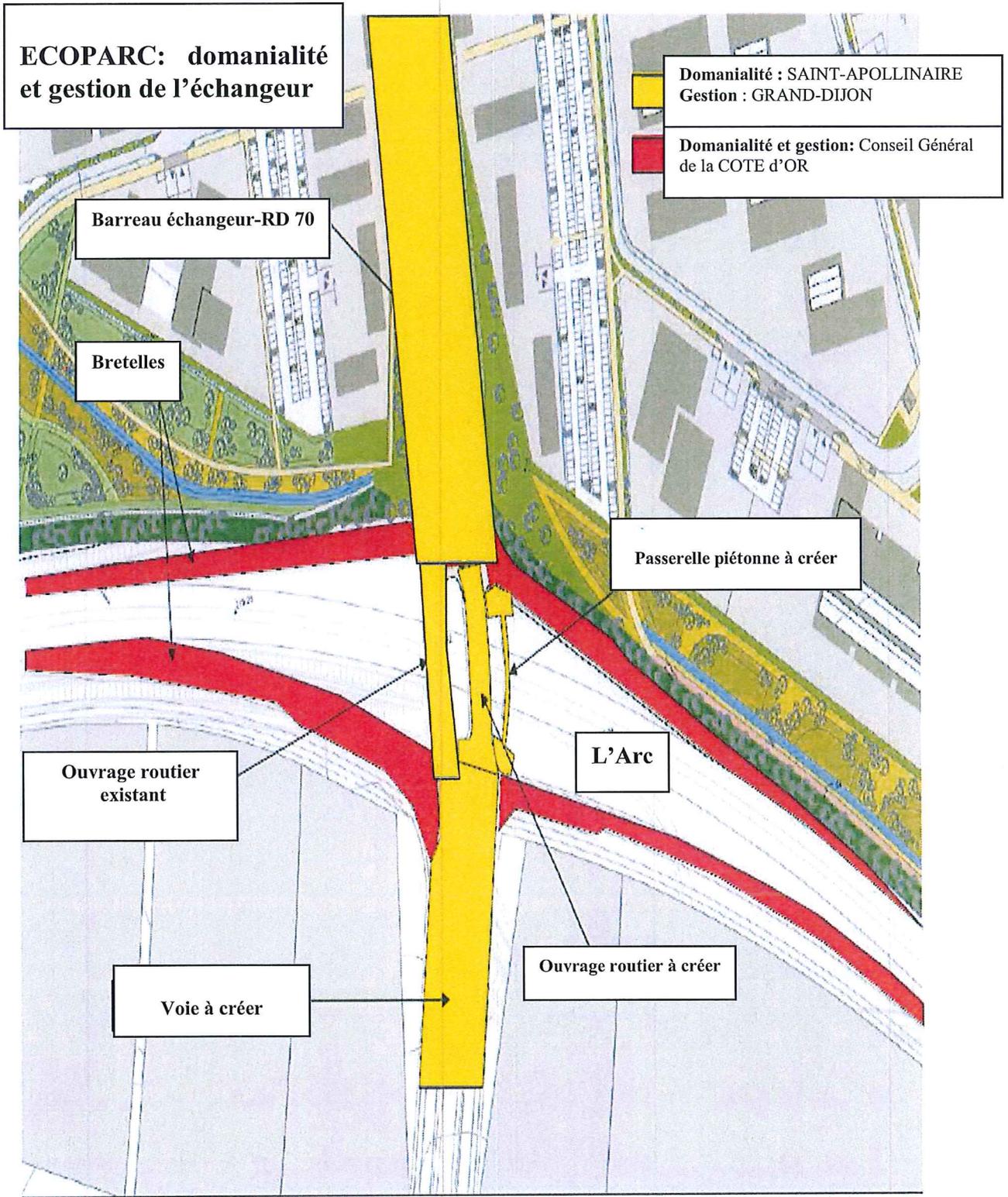
Le Président du Conseil Général

Le Maire de SAINT-APOLLINAIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise



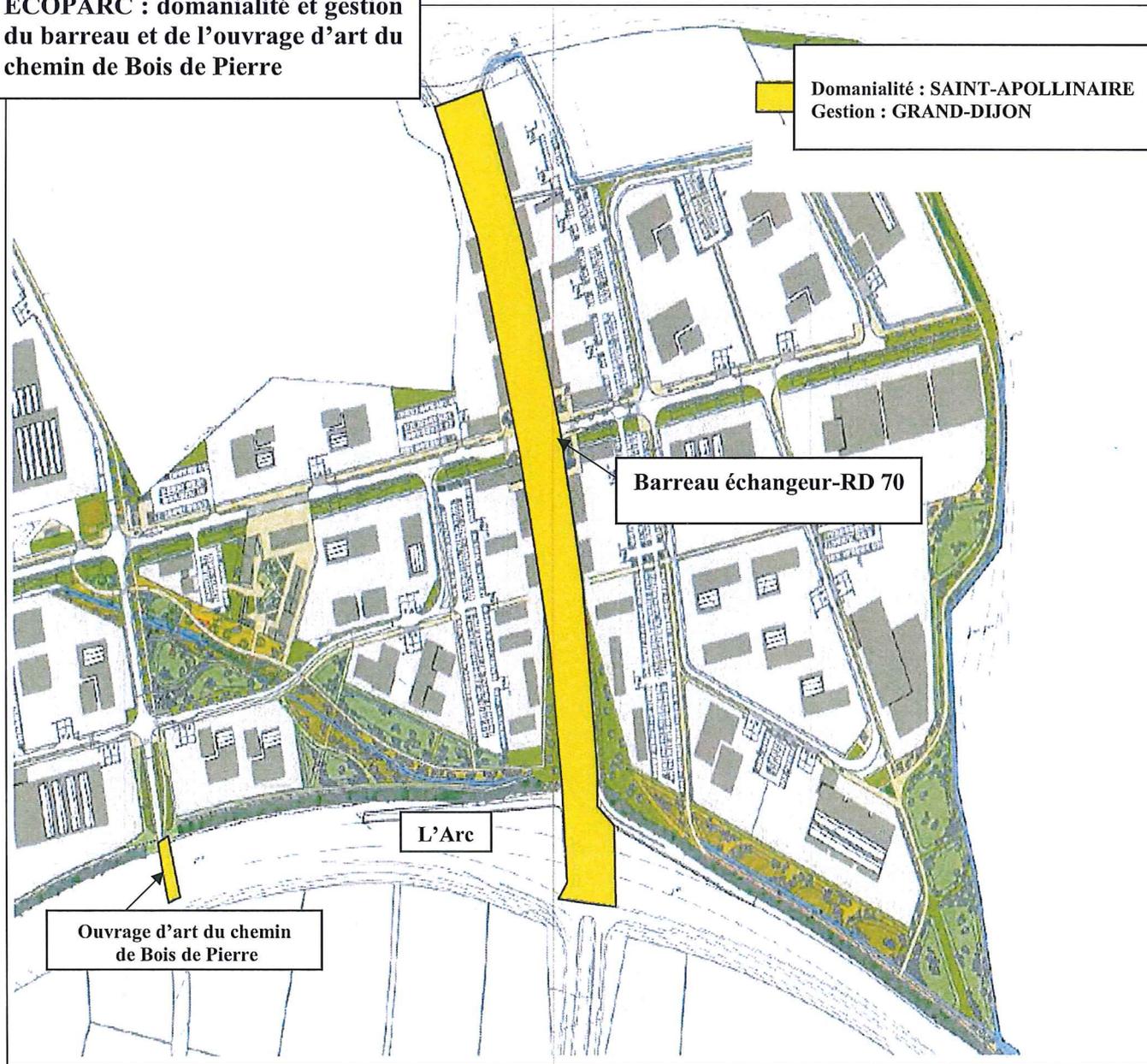
ANNEXE 1A





**ECOPARC : domanialité et gestion  
du barreau et de l'ouvrage d'art du  
chemin de Bois de Pierre**

**Domanialité : SAINT-APOLLINAIRE  
Gestion : GRAND-DIJON**



**Barreau échangeur-RD 70**

**L'Arc**

**Ouvrage d'art du chemin  
de Bois de Pierre**



ANNEXE 1C

Détail des périmètres relevant de la domanialité du Conseil Général 21 et des voies d'intérêt communautaire (domanialité commune de Saint Apollinaire)

